

VŒUX FORMULÉS par ordre de priorité

AUTRES ACADÉMIES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ ÉVENTUELLEMENT POSTULÉ EN PRIORITÉ À L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Académie	Discipline	horaire

ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS

Demande : tps complet tps incomplet quotité.....

Vœu N°	Établissement ou zone géographique	Discipline	N° de service	horaire	V ou SV
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Joindre obligatoirement la copie de la saisie de vos vœux sur le site du Rectorat

Rappels :

- ▶ Les maîtres ne sont pas dans l'obligation de faire plusieurs vœux conformément à l'article 4 de l'accord sur les obligations des maîtres : « 4.2.1 Autant que faire se peut, le maître contractuel doit postuler sur plus d'un service vacant ou susceptible d'être vacant ». Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que postuler sur plusieurs services d'une même quotité dans un seul établissement équivaut à un seul vœu.
- ▶ Un maître n'a pas à postuler sur l'emploi qu'il occupe. Il reste titulaire de son poste déclaré susceptible d'être vacant tant qu'il n'a pas accepté un autre service.
- ▶ Un maître n'a pas à postuler sur un service vacant ou susceptible d'être vacant dans son propre établissement, même s'il s'agit d'un groupe scolaire. Nous rappelons que l'organisation pédagogique est de la responsabilité du chef d'établissement et en aucune manière de la responsabilité de la CAE.
- ▶ Dans le cadre d'une perte d'emploi ou d'une perte d'heures, il est recommandé de formuler des vœux.

Date :

Signature :